

A Paris, le 25 novembre 2020

Ports de Paris : de nouvelles mesures pour les clients de la filière tourisme, événementiel et loisirs

A l'issue de la séance du 25 novembre 2020, le Conseil d'administration de HAROPA-Ports de Paris a approuvé, à l'unanimité, une nouvelle série de mesures économiques en faveur de ses clients des secteurs du tourisme, de l'évènementiel et des loisirs particulièrement touchés par la crise sanitaire.

Dès le premier confinement et tout au long de cette crise inédite, HAROPA-Ports de Paris a accompagné les entreprises fluviales du secteur du tourisme, de l'évènementiel et des loisirs dans le cadre de mesures commerciales spécifiques : plus de 7 M d'euros de remises tarifaires et une facilité de trésorerie de 30 millions d'euros en 2020 ont déjà été accordés.

Ces mesures ont été renforcées à la rentrée de septembre par une remise de 90 % sur le 4ème trimestre 2020 pour les occupants dont le chiffre d'affaires est en baisse de plus de 70 % sur l'année (comparée à 2019) ainsi qu'une facilité de paiement.

Le second confinement a encore dégradé la situation de ces entreprises mettant un coup d'arrêt total aux activités de restauration embarquée ou à quai, événementielles et de transport de passagers... Dans ces conditions HAROPA - Ports de Paris a souhaité confirmer son soutien à cette filière, et a proposé à l'approbation du Conseil d'Administration un nouvel ensemble de mesures :

« Ce plan de soutien exceptionnel témoigne de notre volonté de participer activement à la relance de la vie économique sur nos Ports au service des entreprises et des territoires. HAROPA – Ports de Paris poursuit ainsi son soutien à ses nombreux clients de la filière tourisme, événementiel et loisirs particulièrement touchés par la crise. Les mesures fortes prises par notre Conseil d'administration sont destinées à les aider à faire face à la situation totalement inédite qu'ils rencontrent. »

Antoine Berbain, Directeur général HAROPA – Ports de Paris.

- **La prolongation automatique de la durée des titres d'occupation de 24 mois pour faciliter le refinancement des entreprises**
- **De nouvelles mesures de réduction tarifaire des redevances du premier semestre 2021 à l'instar de celles adoptées en 2020 (-90% pour le premier trimestre 2021 et -50% pour le deuxième trimestre 2021)**
- **L'annulation de la redevance variable sur le chiffre d'affaires 2020**

Cet accompagnement s'est construit en concertation avec les représentants des entreprises et de la filière garantissant leur adéquation pour la pérennisation de l'activité et le maintien de l'emploi :

« Depuis mars nous saluons un dialogue proche et réactif du Port face à l'ampleur de la crise. Avec cette décision du conseil d'administration une étape nouvelle est franchie, non seulement les entreprises vont avoir de la visibilité sur la 1e moitié de 2021, mais surtout elles vont bénéficier de reports de leurs Conventions d'Occupation Temporaire, la clé de voute de l'économie de leurs exploitations. Elles pourront demander à leurs banquiers d'échelonner sur 2 ans supplémentaires les crédits et bénéficieront de 2 années de marge brute supplémentaires pour compenser l'impact Covid »,

Olivier Jamey, Président Communauté Portuaire de Paris.

« Pour Didier Leandri, administrateur, port de Paris et président délégué général d'E2F « Le port a su très tôt se placer en partenaire économique de la filière, prenant une part active dans l'accompagnement d'un secteur très gravement touché par la crise ».

Contacts presse :

Nicolas BOUDET – 01 40 58 29 81 – 06 74 35 22 17 - nicolas.boudet@haropaports.com